



Gestion de sa dette par l'Équateur

Pendant sa campagne, le candidat à la présidence de la république équatorienne Rafael Correa avait dit : « je ne paierai pas la dette illégitime ». Dès les premiers mois suivant son élection fin 2006, il a mis en place une commission d'audit de la dette publique équatorienne.

Eric Toussaint (président du CADTM) a participé à cette commission, qui a étudié la dette équatorienne durant 14 mois, de juillet 2007 à septembre 2008. La documentation a permis d'analyser 85 % de la dette et le rapport final a recommandé d'annuler entièrement la dette.

L'Équateur a réfléchi pendant un mois et demi sur les recommandations de la commission et, le 14 novembre 2008, le président Correa a dit : « j'arrête le remboursement des titres de notre dette de 3,2 milliards de dollars ». Les créanciers en étaient essentiellement des banquiers des États-Unis. Ces banquiers ont vendu leurs titres à 20 % de leur valeur.

L'Équateur a d'abord voulu racheter ses titres sur le marché secondaire, c'est-à-dire le marché de l'occasion, mais ce n'était pas légal. Il a donc utilisé un intermédiaire financier (une banque française) pour racheter 30 % de ses titres à 20 % de leurs prix d'origine. Cinq mois plus tard, le président Correa a dit aux marchés : « On va être généreux avec vous. Ceux qui veulent vendre leurs titres, on les leur rachète à 35 % de leur valeur. »

Au total, le 10 juin 2009, l'Équateur avait racheté 91 % de ses titres. **Le rachat de 3,2 milliards de titres lui a coûté 900 millions de dollars. Sur la moitié de ces titres, il aurait fallu payer en outre des intérêts jusqu'en 2030, qui n'ont donc pas été payés. Finalement c'est environ 7 milliards de dollars qui ont été économisés.**

Cela a permis de dégager une marge financière dans le budget pour augmenter très fortement les dépenses de santé publique, d'éducation, de soutien à la création d'emplois, d'amélioration des infrastructures, ainsi que la mise en place d'une prime aux Équatoriens ayant quitté massivement le pays pour travailler dans le bâtiment, mais subissant la crise des *subprimes*.

Cette rupture fut saluée par les citoyens équatoriens : le président Correa recueille environ 60% d'avis favorables à sa politique.

En matière d'endettement, la Constitution équatorienne, adoptée au suffrage universel en septembre 2008 par 65 % des suffrages représente une grande avancée. L'article 290 soumet notamment tout endettement futur aux règles suivantes :

- 1 - On ne recourra à l'endettement public que si les rentrées fiscales et les ressources provenant de la coopération internationale sont insuffisantes ;
- 2 - on veillera à ce que l'endettement public n'affecte pas la souveraineté nationale, les droits humains, le bien-être et la préservation de la nature ;
- 3 - l'endettement public financera exclusivement des programmes et projets d'investissement dans le domaine des infrastructures, ou des programmes et projets qui génèrent des ressources permettant le remboursement. On ne pourra refinancer une dette publique déjà existante qu'à condition que les nouvelles modalités soient plus avantageuses pour l'Équateur ;
- 4 - l'« étatisation » des dettes privées est interdite